SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

REÇU 13 JAN. 2026

Service management des
recrutements et carrières

ARRÊTÉ

portant établissement du tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe au titre de l'année 2026
(au choix)

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26 ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU la délibération en date du 12 mars 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion du SDIS du Tarn ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1er : Le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe au SDIS du Tarn est établi au titre de l'année 2026 ainsi qu'il suit :

n° 1 – CAPARROS Laetitia
n° 2 – PAPAIX Cindy

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du SDIS81 et transmis au président du centre de gestion du Tarn.

A Albi le : 17 décembre 2025

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT

S.D.I.S DU TARN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.
Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

REÇU 25 MARS 2026

Service management des
recrutements et carrières

ARRÊTÉ

portant établissement du tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe
au titre de l'année 2026
(au choix)

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26 ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU la délibération en date du 12 mars 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion du SDIS du Tarn ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1er : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe au SDIS du Tarn est établi au titre de l'année 2026 ainsi qu'il suit :

n° 1 – VEYRIES Lucie

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du SDIS81 et transmis au président du centre de gestion du Tarn.

A Albi le : 18 mars 2026

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT

S.D.I.S DU TARN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.
Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

REÇU - 2 SEP. 2026

Service management des
recrutements et carrières

ARRÊTÉ

portant établissement du tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe
au titre de l'année 2026
(au choix)

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26 ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU la délibération en date du 12 mars 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion du SDIS du Tarn ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1er : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe au SDIS du Tarn est établi au titre de l'année 2026 ainsi qu'il suit :

n° 1 – CAVAILLES Michaël

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du SDIS81 et transmis au président du centre de gestion du Tarn.

A Albi le : 01 SEP. 2026

Le président du conseil d'administration
du SDIS

S.D.I.S DU TARN

Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.
Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

REÇU 24 SEP. 2026

Service management des
recrutements et carrières

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant établissement du tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2ème classe au titre de l'année 2026
au choix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26 ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU la délibération en date du 12 mars 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion du SDIS du Tarn ;

Sur proposition du directeur départemental par intérim du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1er : Le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2ème classe au SDIS du Tarn est établi au titre de l'année 2026 ainsi qu'il suit :

n°1 - Guillaume CAVAILLES BILLOUARD
n°2 – Laurent VIALA

Article 2 : M. le directeur départemental par intérim du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du SDIS81 et transmis au président du centre de gestion du Tarn.

A Albi le : 23 septembre 2026

Le président du conseil d'administration
du SDIS

S.D.I.S. DU TARN

Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.
Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

PRÉFET
DU TARN
Liberté
Égalité
Fraternité

REÇU 21 JUIL. 2026

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Tarn

Service management des recrutements et carrières

Arrêté portant inscription sur une liste d'aptitude pour la nomination au grade de capitaine au titre de l'année 2026

Le préfet du Tarn,

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret du Président de la République du 22 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Simon BERTOUX en qualité de préfet du Tarn ;
Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2025 portant délégation de signature à Madame Corinne QUEBRE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Tarn ;
Vu la délibération du 12 mars 2021 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours du Tarn ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

Arrêtent

Article 1er : La liste d'aptitude pour la nomination au choix au grade de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels du service d'incendie et de secours du Tarn est arrêtée comme suit :

n°1 Hervé THOMAS

Article 2 :Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises, sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste.

Article 3 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du SDIS du Tarn.

Albi, le 21 JUIL. 2026

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet

Corinne QUEBRE

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT

S.D.I.S DU TARN

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Tel : 05 63 77 35 18
Mél : direction.etat-major@sdis81.fr
SDIS du Tarn - 15 rue de Jautzou - CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09 - www.sdis81.fr

REÇU 24 FEV. 2026

PRÉFET
DU TARN
Liberté
Égalité
Fraternité

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Tarn

Service management des recrutements et carrières

Arrêté portant établissement du tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026

Le préfet du Tarn,

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret du Président de la République du 22 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Simon BERTOUX en qualité de préfet du Tarn ;
Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2025 portant délégation de signature à Madame Corinne QUEBRE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Tarn ;
Vu la délibération du 12 mars 2021 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours du Tarn ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

Arrêtent

Article 1er : Le tableau d'avancement au choix au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels au service départemental d'incendie et de secours du Tarn, est établi au titre de l'année 2026 ainsi qu'il suit :

n°1 GAU Christophe (au choix)

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du SDIS du Tarn.

Albi, le 17 FEV. 2026

La sous-préfète,
Directrice de cabinet,

Corinne QUÈBRE

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PRÉFET DU TARN
Liberté
Égalité
Fraternité

REÇU 21 JUIL. 2026

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn

Service management des recrutements et carrières

Arrêté portant établissement du tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026

Le préfet du Tarn,

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret du Président de la République du 22 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Simon BERTOUX en qualité de préfet du Tarn ;
Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2025 portant délégation de signature à Madame Corinne QUEBRE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Tarn ;
Vu la délibération du 12 mars 2021 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours du Tarn ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

Arrêtent

Article 1er : Le tableau d'avancement au grade de lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels au service départemental d'incendie et de secours du Tarn, est établi au titre de l'année 2026 ainsi qu'il suit :

n°1 GUERARD Charles-Henry *(examen)*
n°2 MATHA Mikaël *(au choix)*

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du SDIS du Tarn.

Albi, le 16 JUIL. 2026

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet

Corinne QUÉBRE

Le président du conseil d'administration du SDIS

Michel **BENOIT**

S.D.I.S DU TARN

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Tél : 05 63 77 35 18
Mél : direction.etat-major@sdis81.fr
SDIS du Tarn - 15 rue de Jautzou - CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09 - www.sdis81.fr

SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

REÇU 13 JAN. 2026

Service management des
recrutements et carrières

ARRÊTÉ

portant établissement du tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels
au titre de l'année 2026
au choix

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération du 12 mars 2021 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours du Tarn ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1er : Le tableau d'avancement au choix au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au SDIS du Tarn, est établi au titre de l'année 2026 ainsi qu'il suit :

n°1	Fabien GARCIA
n°2	Frédéric MARQUES
n°3	Christophe ANTUNES
n°4	Maxime BERBIGUIER
n°5	Franck CARAYON
n°6	Jérémy ROJAS
n°7	Grégory LUTTENAUER
n°8	Christophe JEANJEAN
n°9	Sidney FAIVRE
n°10	Karim CHIHA
n°11	Jérôme LELIEVRE

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté,qui sera publié sur le site internet du SDIS81 et transmis au président du centre de gestion du Tarn.

A Albi le : 26 décembre 2025

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT

S.D.I.S DU TARN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

REÇU - 2 NOV. 2026

SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

Service management des
recrutements et carrières

ARRÊTÉ

portant établissement du tableau annuel complémentaire d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026
au choix

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération du 12 mars 2021 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours du Tarn ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1er : Le tableau d'avancement au choix au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au SDIS du Tarn, est complété au titre de l'année 2026 ainsi qu'il suit :

n°12 Olivia LASSERRE
n°13 Xavier MOLLES
n°14 Gaëtan REYNES
n°15 Sébastien CASSAYRE

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté,qui sera publié sur le site internet du SDIS81 et transmis au président du centre de gestion du Tarn.

A Albi le : 23 septembre 2026

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

Service management des recrutements et carrières

REÇU - 4 NOV. 2026

ARRÊTÉ

Établissement de la liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels
suite à examen

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération du 12 mars 2021 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours du Tarn ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1er : La liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels pour le SDIS du Tarn, est établi ainsi qu'il suit :

- Johan CAVAILLES
- Mickaël LELIEVRE

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1er novembre 2026. La durée de validité est de deux ans et peut être renouvelée une troisième et une quatrième année.

Article 3 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif du SDIS du Tarn.

A Albi le : 0-1 NOV. 2026

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT

SDIS DU TARN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

REÇU 13 JAN. 2026

Service management des recrutements et carrières

ARRÊTÉ

portant établissement du tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels
au titre de l'année 2026,
au choix

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26 ;

VU le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération du 12 mars 2021 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours du Tarn ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1er : Le tableau d'avancement au choix au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au SDIS du Tarn, est établi au titre de l'année 2026 ainsi qu'il suit :

n°1 Fabien MONCHAUX
n°2 Florent PUJOL
n°3 Sébastien VAISSIERE

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du SDIS81 et transmis au président du centre de gestion du Tarn.

A Albi le : 26/12/2025

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT

S.D.I.S. DU TARN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr